

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 09 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 09 mars à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

**Date de convocation** : 02 mars 2026

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**PV affiché le** :

**Présents** : M. Vivien AIRAULT, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, Mme Odette CHARRIER, M. Benjamin DUTHILLEUL, Mme Fabienne MARSEAULT FORTIN, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Chantal PIRONNET,

**Absents excusés** : /

**Absent(e)s** : Mme Corinne TEXIER,

**Procurations** : M. Philippe BRETON donne pouvoir à Mme Chantal PIRONNET/ M Aurélien MAZOUIN donne pouvoir à M Emmanuel APPOLINAIRE

#### Rappel de l'ordre de jour

- 1) Compte Financier Unique (CFU) 2025
- 2) Affectation des résultats – Budget commune

Monsieur BENOIST, Maire fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19H20.

M Daniel MONTFOLLET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 23 février 2026 :

Celui-ci est voté par 7 des présents.

Vote adopté.

<b>1 DB 20260309-01 – Compte Financier Unique (CFU) 2025</b>
--

Monsieur le Maire est sorti

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, Monsieur le Maire se retire.

Emmanuel APPOLINAIRE, conseiller municipal délégué, chargé des finances, indique aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Puye a adopté le Compte Financier Unique (CFU). Ce nouveau document remplace le compte administratif et le compte de gestion.

**Le CFU en bref :**

- ❖ Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- ❖ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- ❖ Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique de la collectivité de ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la

Considérant les éléments susvisés

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	990 359,45	459 902,48	1 449 321,93
	Recettes réalisées (1)	B	543 698,55	467 741,43	1 011 427,99
	Restes à réaliser	C	922 648,16	0,00	922 648,16
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 000 314,40	487 593,00	1 487 907,40
	Dépenses réalisées (1)	E	311 853,57	407 523,57	719 177,14
	Restes à réaliser	F	555 887,92	0,00	555 887,92
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	232 032,99	60 217,86	292 250,85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	232 032,99	60 217,86	292 250,85
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	366 778,24	0,00	366 778,24
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	598 811,23	60 217,86	659 029,09

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique de 2025
- **DONNE** pouvoir le Maire pour prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire revient en séance.

<b>2</b>	<b>DB 20260309-02 – Affectation des résultats _ Budget commune</b>
----------	--

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R. 2311-12  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,  
Vu le compte financier unique 2025 du budget principal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation d'exploitation de l'exercice 2025,

Après avoir approuvé le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>Résultat de l'exercice 2025</b>
Dépenses de l'exercice : 407 523,57 €	Dépenses de l'exercice : 311 653,57 €
Recettes de l'exercice : 467 741,43 €	Recettes de l'exercice : 543 686,56 €
<b>Résultat de clôture : + 60 217,86 €</b>	<b>Résultat de clôture : + 232 032,99 €</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL : + 292 250,85 €</b>	

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de les affecter de la façon suivante :

En section d'investissement :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 0 €
- Excédent reporté en investissement (001) : +232 032,99 €

En section fonctionnement :

- Excédent reporté en fonctionnement (002) : + 60 217,86 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **D'ACCEPTER** d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme proposé ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H45  
Puis, le conseil municipal est passé aux questions diverses.

### Questions diverses

M. Emmanuel APPOLINAIRE présente les comptes financiers de l'avancement des travaux de l'église St Hilaire.

**Le Secrétaire**

**Daniel MONTMOFLET**



**Le Maire**

**Gérard BENOIST**

